

Donneur d'ordre

—

Organiser son opération amiante

Sous - section 3

et/ou

Sous-section 4



Amiante



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

AVANT-PROPOS

Ce document s'adresse aux donneurs d'ordre souhaitant faire réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante dits de sous-section 3 et/ou des interventions amiante dites de sous-section 4 au sens du code du travail (CT).

Il permet aux donneurs d'ordre de vérifier la complétude des prérequis avant la réalisation de toute opération.

Un donneur d'ordre est une personne physique ou morale commanditant des opérations amiante de démolition, de déconstruction, de rénovation, d'entretien ou autres. Selon le domaine d'activité, il s'agit du chef d'entreprise, d'un maître d'ouvrage, d'un propriétaire privé ou public d'immeubles par nature ou par destination, de l'armateur, etc.

Les travaux dits de sous-section 3 sont les opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant y compris en cas de démolition (Article R. 4412-94, 1° CT). Les interventions dites de sous-section 4 sont des opérations sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Article R. 4412-94, 2° CT).

		Réalisé par :
	CARSAT Pays de la Loire	Fabrice Leray Damien Caillé
	DREETS des Pays de la Loire	Jérôme Beillevaire Elodie Bosseboeuf Lucie Foucat Véronique Bodin

Avec la collaboration de la **Direction Générale du Travail (DGT)**

Thomas Colin – Eric Lacavalerie

Liste des acronymes

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord for dangerous goods by road)	EPI	Equipement de protection individuelle
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	ET	Encadrant technique
APR	Appareil de protection respiratoire	FID	Fiche d'identification des déchets dangereux
BSDA	Bordereau de suivi des déchets d'amiante	ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	INRS	Institut national de recherche et de sécurité
CCAG	Cahier des clauses administratives générales	ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières	ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
CERFA	Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs	MO	Mode opératoire
CSE	Comité social économique	MP	Marchés publics
CSP	Code de la santé publique	MPC	Moyen de protection collective
CT	Code du travail	MPCA	Matériau ou produit contenant de l'amiante
DAPP	Dossier amiante partie privative	MPSCA	Matériau ou produit susceptibles de contenir de l'amiante
DCE	Dossier de consultation des entreprises	OC	Opérateur de chantier
DGT	Direction générale du travail	OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et travaux publics
DIUO	Dossier d'interventions ultérieures sur ouvrage	OR	Opérateur de repérage
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	PGC	Plan général de coordination
DO	Donneur d'ordre	PPSPS	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés	RAT	Repérage amiante avant travaux
DUER	Document unique d'évaluation des risques	SPST	Service de prévention et de santé au travail
DTA	Dossier technique amiante	TMD	Transport de matières dangereuses
EC	Encadrant de chantier	VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle

Je m'identifie en tant que donneur d'ordre

Je suis	Une personne physique		
	Une personne morale		
		Privée	Publique
Nom		Madame	Monsieur
Prénom	Insérez votre logo		
Fonction*			
Raison sociale*			
Adresse		Code postal	
N° de Siret*		Type de société*	SA, SCI, Association, Collectivités territoriales, autres

(*) : pour les personnes morales



J'identifie l'opération

Référence interne		Désignation		
Adresse		Echéancier prévisionnel de l'opération	Date de début	
			Date de fin	
Domaine(s) d'activité(s) de l'opération				
		Immeubles bâtis		Aéronefs
		Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport		Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité
		Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport		Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes

Ajoutez tout élément complémentaire permettant de caractériser l'opération : des commentaires, un plan de situation, une cartographie, une photo aérienne...



J'organise l'opération amiante « Sous-section 3 » et/ou « Sous-section 4 »

Utilisez la grille ci-dessous pour auto-évaluer votre projet au préalable d'une opération amiante sous-section 3 et/ou sous-section 4.



PHASE ETUDE ET PROGRAMMATION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
1	Assurance	Je vérifie la couverture de mes opérations amiante par ma police d'assurance.	Assureur	Contrat d'assurance : - responsabilité civile - dommage aux biens						
2	Formation	J'ai suivi une formation à la prévention du risque d'exposition à l'amiante pour les donneurs d'ordre	Organisme de formation • CNAM île de France • Autre organisme de formation	Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Île de France dispense une unité d'enseignement certifiante « HSE 119 » : Evaluation des risques liés à l'amiante. 						

¹ Réglementaire = Recommandé =



PHASE ETUDE ET PROGRAMMATION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
3	Identification de l'opération	Je spécifie le programme et la nature des travaux à réaliser	Maitrise d'œuvre, Architecte, AMO, Cabinet d'ingénierie Bureau d'études...		Article R. 4412-97, II° CT	🔒				
4	Documents de repérage des Matériaux et Produits de Contenir de l'Amiante (MPCA)	J'inventorie les documents de repérage² déjà existants, portant sur le périmètre de l'opération. Je vérifie si les données figurant dans les susdits documents me permettent de me dispenser, en tout ou partie, de procéder à une nouvelle recherche d'amiante sous réserve qu'ils aient été réalisés dans les conditions permettant leur recevabilité réglementaire.³		Documents de repérage⁴ amiante pour les immeubles bâtis (DTA, DAPP, constat avant-vente, rapports de repérage amiante avant travaux...) Autres documents de repérage⁵	Article R4412-97, III et IV° CT Décret n° 2017-899 du 9/05/2017 relatif au repérage avant certaines opérations Décret du 9/05/2017 modifié et arrêtés associés⁶ Décret n° 2011-629 du 3/06/2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifiant le code de santé publique (CSP)	🔒				

² Ces documents incluent les documents de traçabilité et de cartographie

³ Les éventuelles évolutions réglementaires peuvent impacter les résultats des documents de repérage existants et nécessiter de nouveaux repérages.

⁴ Ces documents incluent les documents de traçabilité et de cartographie

⁵ DTA pour les navires, bases fibres SNCF, missions de repérage amiante (MRA) pour les aéronefs...

⁶ Les arrêtés, cités à l'étape 5, associés à chaque domaine d'activité précisent les possibilités de dispenses.



PHASE ETUDE ET PROGRAMMATION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
5	Repérage avant travaux (RAT) de Matériau ou Produit Contenant de l'Amiante (MPCA)	Je fais appel, le cas échéant, à un OR ⁷ pour effectuer une recherche ⁸ d'amiante adaptée à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente-en lui communiquant le programme de l'opération envisagée.	Selon le domaine d'activité ⁹	Documents de repérage amiante	Article L. 4412-2 CT Article R. 4412-97 CT Arrêtés RAT par domaine d'activité : Arrêté du 16/07 2019 modifié par l'arrêté du 23/01/2020 Article 5 de l'arrêté du 24/12/2021. En attente de publication ¹⁰ Article 4 de l'arrêté du 13/11/2019 Article 5 de l'arrêté du 19/06/2019 modifié Article 9 de l'arrêté du 24/12/2020 Article 4 de l'arrêté du 22/07/2021	🔒				
		1° Immeubles bâtis	OR certifié avec mention							
		2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrage de génie civil et infrastructure de transport	-							
		3° Matériels roulants ferroviaire et autres matériels roulants de transports	OR ¹¹							
		4° Navires, bateaux engins flottants et constructions flottantes	OR ¹¹							
		5° Aéronefs	OR ¹¹							
		6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité	OR ¹¹							

⁷ L'opérateur de repérage (OR) dispose des qualifications et moyens nécessaires à l'exercice de sa mission précisés pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés dans les sources. Il exerce sa mission en toute indépendance et ne peut avoir de lien d'intérêts de nature à nuire à son impartialité notamment avec une personne physique ou morale intervenant dans le cadre de la même opération de travaux (Article R. 4412-97-1 CT). A noter, l'opérateur de repérage peut relever de l'effectif du commanditaire de l'opération projetée, sous réserve que ce dernier organise fonctionnellement son indépendance (Article R. 4412-97-2 CT)

⁸ Certains motifs réglementaires peuvent conduire à ne pas mettre œuvre le repérage, toutefois la sécurité des travailleurs doit être assurée comme si la présence d'amiante était avérée (Article R. 4412-97-3 CT). A noter, le repérage peut parfois être réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'opération pour des raisons techniques identifiées par l'OR (Article R. 4412-97-4 CT).

⁹ Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des MPSCA sont précisées par arrêté pour les domaines d'activités suivants : 1°Immeubles bâtis , 2°Autres immeubles tels que terrains, ouvrage de génie civil et infrastructure de transport ; 3°Matériels roulants ferroviaire et autres matériels roulants de transports ; 4°Navires, bateaux et autres engins flottants ; 5°Aéronefs ; 6°Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité et arrêté du 01/10/2019 (analyses de MPSCA, compétences du personnel...).

¹⁰ Dans l'attente, les dispositions de l'article R. 4412-97 issues du décret du 4/05/2012 restent applicables. Il est possible de se référer aux normes associées NF X 46-102 de novembre 2020 (ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers) ou NF P 94-001 de novembre 2021 (sols et roches).

¹¹ Opérateur de repérage titulaire d'une formation certifiante au titre du livre 6 du code du travail. Pour le cas des navires relevant du champ du décret du 3 octobre 2017 du code du travail, les opérateurs dépendent d'un organisme d'inspection accrédité au sens de l'arrêté du 8 janvier 2018 (pris en application du décret précité du 3 octobre 2017).



PHASE ETUDE ET PROGRAMMATION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
6	En cas de conclusion de présence d'amiante dans le périmètre des opérations ¹²	Je définis la ou les qualifications juridiques de l'opération projetée : - des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) : « Sous-section 3 » et/ou - des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante : « Sous-section 4 »		Le ministère du travail a établi deux logigrammes permettant de déterminer le champ dans lequel se situent les travaux envisagés :  Installations et équipements  Immeubles (Note DGT du 4/03/2015 afin de faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante)	Décret 2012-639 du 04/05/2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante SOUS-SECTION 1 R. 4412-94 à 96 CT Champ d'application et définitions SOUS-SECTION 2 R. 4412-97 à 124 CT Dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante Sous-section 3 R. 4412-125 à 143 CT Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant Sous-section 4 R. 4412-144 à 148 CT Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Entreprise certifiée Plan de retrait Mode opératoire 	🔒				

¹² Lorsque le DO de l'opération n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti ou de l'ouvrage (navires, installations industrielles, etc.), un exemplaire du rapport de repérage doit être transmis au prochain DO, ou prochain MOA et/ou au propriétaire pour une mise à jour du document de traçabilité se rapportant à cet ouvrage (DTA pour les immeubles bâtis, DTA pour les navires, etc.).



AVANT

PENDANT

APRES

PHASE PROJET

Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹³	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
7	Rédaction de document(s) pour la définition des besoins et la consultation d'entreprises en capacité de réaliser les opérations	Je rédige un cahier des clauses générales sans oublier d'y ajouter : - la qualification juridique de l'opération (sous-section 3 ou 4) - les critères et/ou les modalités de sélection des entreprises		Projet de travaux, CCAG, DCE / CCTP...   Marchés privés : Norme NF P 03-001 de décembre 2000	Marchés publics : Décret n°2016-360 du 25/03/2016	🔒				
8	Transmission de l'appel d'offre aux entreprises	Je transmets aux entreprises : - le projet de travaux, le CCAG, le DCE / CCTP... - le repérage amiante dans le périmètre des opérations.			Article L. 4412-2 CT	🔒				

¹³ Réglementaire = 🔒

Recommandé = 🔓

5



PHASE PROJET										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹³	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
9	Analyse critique des offres	Je sélectionne au regard de la qualification juridique retenue pour :								
		les travaux en « sous-section 3 », une entreprise certifiée par un organisme accrédité (Afnor certification, Global certification ou Qualibat)	Entreprises certifiées ¹⁴	  	Articles R. 4412-129 CT Notes DGT du 19/01/2017 et du 24/08/2017					
		- les interventions en « sous-section 4 », une entreprise (ou la régie) : - Avec des travailleurs formés à la prévention des risques liés à l’amiante, détenteurs d’une attestation de compétence. - Ayant réalisé son évaluation du risque amiante (ce qui implique un mode opératoire pour chaque processus mis en œuvre)	Entreprises ou Travaux en régies avec des travailleurs formés et disposant d’un MO	S’appuyez sur le support : « Comment organiser son intervention sous-section 4 » 	Article R. 4412-117 CT Articles R. 4412-99 CT et R. 4412-145 CT Note DGT du 5 décembre 2017					

¹⁴ Une entreprise d'un Etat membre de l'Union Européenne, non établie en France peut effectuer les travaux « sous-section 3 » si elle dispose d'un certificat délivré par cet Etat sur le fondement d'un référentiel offrant des garanties similaires et attestant de sa compétence, pour mettre en œuvre toute méthode normalisée ou assimilée, applicable sur le territoire national, dans le domaine au titre duquel elle intervient.



PHASE PROJET										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹³	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
10	Organisation de la prévention	Je détermine les contraintes organisationnelles de l'opération projetée (coactivité, travaux en site occupé...). Je participe à la définition des mesures de prévention adaptées selon le cadre juridique de l'organisation de la prévention, en concertation soit avec : - le coordonnateur SPS (PGC), - les entreprises retenues (plan de prévention) et tous autres acteurs susceptibles d'être impactés et/ou concernés par l'opération.	Les entreprises retenues et selon la nature de l'opération : coordonnateur, services d'incendie et de secours, occupants de locaux, assistance maîtrise d'ouvrage...	Document de prévention (selon les opérations : plan général de coordination, Plan de prévention...)  	-Nature de l'opération - Opération de bâtiment ou de génie civil : Article L. 4531-1 CT et suivants, article R. 4532-7 CT Ou -Opération d'une entreprise intervenante dans une entreprise utilisatrice : Article R. 4511-1 CT et suivants Ou -Principes généraux de prévention -Evaluation des risques : Articles L. 4121-3CT/R. 4121-1 CT (sous condition que le DO ait le statut d'employeur)	🔒				
11	Conditions de mesurage	Je prévois de donner mon accord aux entreprises intervenantes afin qu'elles permettent aux organismes procédant à la stratégie d'échantillonnage, aux prélèvements et aux analyses d'accéder aux lieux concernés par l'opération.	Les entreprises		Article R. 4412- 103 CT	🔒				



PHASE PROJET										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹³	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
12	Gestion des déchets	J'estime le volume de déchets amiantés produits en me basant sur l'estimation donnée par l'opérateur de repérage dans son rapport + lorsque réglementairement prévu sur les indications du diagnostic déchets Je définis la filière d'élimination et de valorisation des déchets en fonction du classement des déchets au sens du code de l'environnement (ISDD, ISDND...) Je m'assure que l'entreprise transportant les déchets détient les autorisations nécessaires Si j'envisage de stocker temporairement des déchets avant élimination en ISDD (installation de stockage de déchets dangereux) ou ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux), je m'assure de répondre aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration (déclaration en Préfecture + quantité stockée + réalisation d'un dossier ICPE + faire contrôler son installation)	Les entreprises	Certificat d'acceptation préalable, Fiche d'Identification des Déchets...	Prévention et gestion des déchets : Titre IV du Livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 541-7 à R. 541-11-1, R. 541-42 à R. 541-48 et R. 541-76 à R. 541-79 Transport des déchets : articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement Arrêté du 21/12/2021 définissant la dématérialisation des BSDA Accord ADR relatif au transport international des marchandises dangereuses et l'arrêté dit TMD du 29/05/2009 Arrêté du 18/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration	🔒				



AVANT

PENDANT

APRES

PHASE EXECUTION

Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹⁵	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
13	Découverte accidentelle d'amiante pendant les opérations	Je m'assure d'être informé par les entreprises intervenantes en cas de découverte de matériaux ou produits suspectés d'être amiantés			Article R. 4412-107 CT	🔒				
14	Réaliser ou faire réaliser les travaux et suivre des travaux	Je prévois de suivre les travaux et je m'assure qu'en fonction du niveau d'empoussièrement dont relève le processus mis en œuvre, la ou les entreprises ont prévu de mettre en place les MPC adaptés à la nature des opérations à réaliser pour : - éviter la dispersion de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail ; - abaisser l'empoussièrement au niveau le plus bas techniquement possible aux postes de travail ou à l'intérieur de l'ensemble de la zone de travail		Compte-rendu des réunions Rapports de mesurages...	Article R. 4412-108 CT Article R. 4412-109 CT Article R. 4412-111 CT Arrêté du 08/04/2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ¹⁶	🔒				

¹⁵ Réglementaire = 🔒 Recommandé = 📄

¹⁶ Ces différents textes réglementaires fixent les obligations à la charge des entreprises. Le DO doit s'assurer qu'elles les respectent, le cas échéant, via le coordonnateur SPS si sa désignation est requise du fait des contours de l'opération.



PHASE EXECUTION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹⁵	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
15	Suivi des niveaux d'empoussièrément	Si le cahier des clauses générales du marché l'a prévu, je prends connaissance des rapports de mesurage finaux et /ou des rapports d'essai transmis par les entreprises (évaluation initiale ou validation d'un processus ou évaluation d'une phase opérationnelle, surveillance environnementale, etc.)	Entreprise(s)	Rapports finaux	Article 10 de l'arrêté du 14/08/2012 modifié Article R. 4412-124 CT Arrêtés des 19 août 2011 relatifs aux : - modalités de réalisation des mesurages dans l'air des immeubles bâtis - conditions d'accréditation des organismes réalisant les mesurages dans l'air Questions/Réponses métrologie¹⁷ amiante (dernière édition en vigueur)	🔒				

¹⁷ Le Questions/Réponses métrologie (dernière édition en vigueur) de la DGT apporte des éléments précis d'information sur les personnes en capacité de réaliser le suivi des mesures. Des schémas conceptuels relatifs à la métrologie pour les travaux de « sous-section 3 » et pour les interventions de « sous-section 4 » figurent en annexe 1.



PHASE EXECUTION										
Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ¹⁵	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
16	Suivi des mesures de restitution¹⁸ de l'opération	Si le cahier des charges du marché l'a prévu, je prends connaissance des mesures environnementales à la charge de l'employeur. Pour les opérations relevant de la sous-section 3 soumis à confinement, une mesure de 1^{ère} restitution ou libératoire est à la charge de l'entreprise intervenante, avant toute restitution de la zone et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement Je m'assure de réaliser une mesure dite de « fin de chantier », pour permettre à des salariés d'autres entreprises de réaliser des travaux à l'intérieur des locaux ayant subis des travaux de traitement de MPCA Je m'assure, si je suis propriétaire du bâtiment, d'avoir fait réaliser, un examen visuel¹⁹ et une mesure de seconde restitution, par un opérateur de repérage titulaire d'une certification avec mention, en cas de travaux de retrait et d'encapsulation des matériaux de : - la liste A²⁰, avant la réoccupation des locaux - la liste B²¹, pour les travaux réalisés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, avant toute restitution	Entreprise(s)	Rapports de mesures environnementales Fascicule FD X 46-033 de mars 2023 Norme NF X46-021 de septembre 2021	Article R. 4412-140 CT Article 12 de l'arrêté du 8 avril 2013 Questions/Réponses métrologie amiante de la DGT (dernière édition en vigueur) Article R 1334-29 -3 CSP	🔒				

¹⁸ L'annexe 4 du Questions /Réponses métrologie amiante de la DGT précise, pour chaque de mesure de restitution, l'acteur qui en est responsable.

¹⁹ L'examen visuel réglementaire est prévu par le décret du 03 juin 2011 CSP pour les matériaux figurant dans la liste A et B de l'annexe 13-9. Le commanditaire peut le confier à un opérateur de repérage titulaire d'une certification avec mention (cf. article 5 de l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification).

²⁰ Annexe 13-9 du décret du 03 juin 2011 CSP

²¹ Annexe 13-9 du décret du 03 juin 2011 CSP



AVANT

PENDANT

APRES

PHASE RECEPTION

Etapas	Prérequis	Que faire ?	Qui contacter ?	Supports associés	Sources	R ²²	Prérequis atteint ?			
							Oui	Non	En cours	Planifié le :
17	Fin de travaux	J'assure la traçabilité des matériaux et des produits amiantés restant en place, en : - Signalant physiquement les matériaux restés en place - Récupérant le rapport de fin de travaux (pour la sous-section 3) - Mettant à jour, pour les immeubles bâtis, si j'en suis le propriétaire²³, le DTA, ainsi que le cas échéant, le DIUO, ou le DOE - En faisant apporter par le coordonnateur, si je suis maître d'ouvrage, les modifications et compléments éventuels découlant des travaux au DIUO - Mettant à jour les plans qui indiquent la présence des matériaux amiantés et en les tenant à disposition des intervenants internes et externes		Rapport de fin de travaux Dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO)	Article R. 4412-97-6 CT Article R. 4412-139 CT Article R. 4532-98 CT Article R. 1334-29-5 I CSP Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 CT Article 10 de l'arrêté du 19 juin 2019 Article 9 de l'arrêté du 13 novembre 2019 Article 17 de l'arrêté du 24 décembre 2020 Article 9 de l'arrêté du 22 juillet 2021	🔒				
18	Traçabilité des déchets	Je complète le BSDA et son éventuelle annexe et je les archive pendant 30 ans		Bordereau de suivi des déchets d'amiante (Cerfa N°11861) Dématérialisation des BSDA avec Trackdéchets	Arrêté du 21 décembre 2021 pris par le ministère de la transition écologique	🔒				

²² Réglementaire = 🔒 Recommandé = 🗄️

²³ Et à défaut en le transmettant au propriétaire de l'immeuble bâti pour qu'il le réalise (cf. article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis)





MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

RESULTAT DE L'AUTO-EVALUATION POUR LES OPERATIONS « AMIANTE » EN « SOUS-SECTION 3 » OU EN « SOUS-SECTION 4 »

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Je suis	☐ Une personne physique	☐ Privée	☐ Publique
	☐ Une personne morale	☐ Monsieur	
Nom			
Prénom			
Fonction*			
Raison sociale*			
Adresse			Code postal
N° de Siret*			Type de société*

(*) : pour les personnes morales

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Référence		Désignation	
Adresse		Echéancier de l'opération	Date de début
			Date de fin

Domaine(s) d'activité(s) de l'opération	Immeubles bâtis	Aéronefs
	Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport	Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité
	Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport	Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes

AUTO-EVALUATION REALISEE PAR

Le Donneur d'ordre, considère-t-il avoir la capacité de réaliser une opération amiante sous-section 3 ou sous-section 4 ?

	AVANT	PENDANT	APRES
	ETUDE - PROGRAMMATION	PROJET	EXECUTION
			RECEPTION

OUI	
EN COURS	
NON	

Le résultat, ci-dessus, est indiqué, soit :

- automatiquement lorsque l'auto-évaluation est réalisée à partir du support « **Organiser son opération sous-section 3 ou sous-section 4** », au format numérique ;
- manuellement par le donneur d'ordre si celle-ci est effectuée à l'aide du susdit support, au format papier.

Vous pouvez transmettre le résultat de votre auto-évaluation par courriel à un service de prévention, à l'inspection du travail...



Sa transmission n'est pas réglementairement obligatoire, celle-ci est à la discrétion du donneur d'ordre et elle ne lie pas le destinataire.

Importez votre signature	Date
Visa	Auto-évaluation réalisée le



Je m'appuie sur des documents pratiques



Document qui réunit, sans intention d'exhaustivité, des essentiels de la réglementation amiante et liste un certain nombre de supports d'aide ainsi que des outils d'ingénierie du risque amiante



Brochure ED 4704
« Amiante s'informer pour agir »



Document d'informations à destination des collectivités territoriales



Particuliers

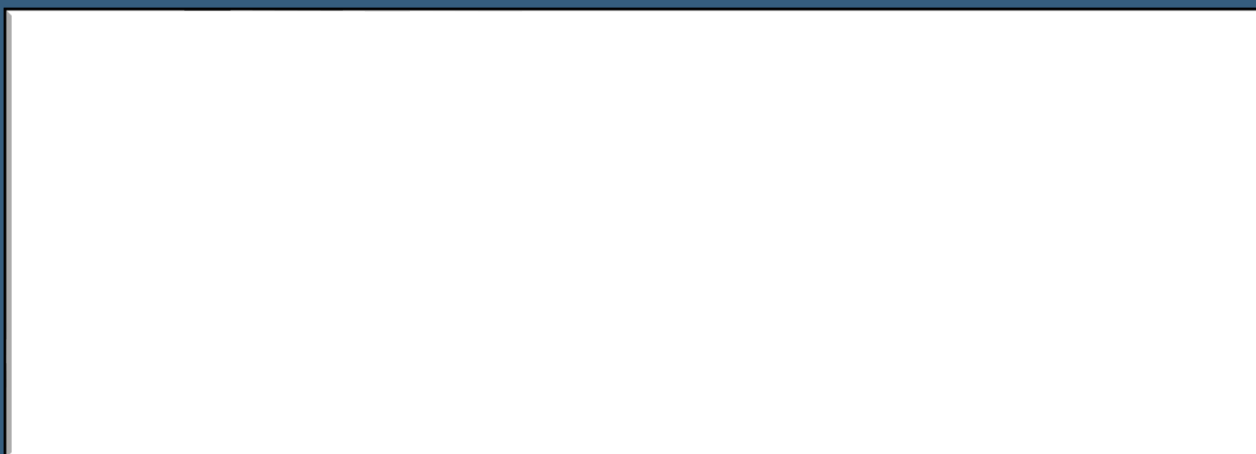


Ce document a été réalisé en partenariat avec la DREETS des Pays de la Loire et la CARSAT Pays de la Loire, et avec la collaboration de la Direction Générale du Travail.

La diffusion de ce document est libre. En revanche, toute reproduction, même partielle, nécessite le consentement explicite de la DREETS et de la CARSAT des Pays de la Loire, sans préjudice des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est consultable et téléchargeable sur :

- <https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-et-les-themes/amiante-1.html>
- <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/amiante,3968>



Pour en savoir +



Page amiante



Page amiante



Page amiante



Page amiante



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Direction Générale du Travail](#)



[INRS](#)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Dreets Pays de la Loire](#)

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

[Carsat des Pays de la Loire](#)